

Genève, le 11 novembre 2024

Chère, Cher Membre,

Commençons ce message par une bonne nouvelle, à savoir que les primes d'assurance resteront inchangées pour l'année 2025. Cependant, soyons réalistes : à l'échéance des contrats d'assurance actuels, soit en 2025 pour les assurances pertes de gains et accidents, et en 2026 pour l'assurance complémentaire des soins de santé et l'assistance, la hausse des coûts devrait nous affecter, d'où l'importance, de la part de chacun d'entre-nous, d'optimiser, et ce dans la mesure du possible, nos dépenses pour continuer à maintenir la stabilité des primes, comme c'est le cas depuis de nombreuses années.

Poursuivons les bonnes nouvelles avec le maintien, en 2025, du gel du prélèvement de la contribution mensuelle pour prestation de services, qui s'élève à CHF 1.- par contrat d'assurance.

En ce qui concerne la partie finale de l'intégration du GPAFI dans la structure de La Mutuelle, plus particulièrement l'élaboration du nouveau système d'information commun et fait sur-mesure, lequel devrait être finalisé à la fin de l'année 2026, le nom « GPAFI » va progressivement disparaître au bénéfice de « La Mutuelle », ce qui impliquera, à court terme, la présence d'un nouveau logo et d'un site internet conjoints. Nous reviendrons ultérieurement sur ce point dans un courrier dédié à cet effet.

Vous trouverez, ci-dessous, un récapitulatif des prestations d'assurance proposées par le GPAFI pour l'année 2025 ainsi qu'un rappel de certaines procédures administratives importantes :

1. Assurance complémentaire des soins de santé (UNIQA)

Cette assurance couvre les frais qui ne sont pas remboursés par les 3 régimes de base, à savoir UNSMIS, BIT-CAPS et OMS-SHI.

2. Couverture Assistance Urgente (UNIQA Assistance)

Les bénéficiaires de l'assurance complémentaire des frais de santé assurés auprès d'UNSMIS peuvent opter pour la couverture Assistance afin de les aider dans toutes les démarches en cas de problème urgent survenu dans le monde entier.

3. Assurance perte de gains (MGEN)

Lorsqu'un(e) fonctionnaire a épuisé tous ses jours de congé maladie à plein traitement (3 ou 9 mois selon la durée de service), il/elle ne reçoit plus qu'un demi-salaire. L'assurance perte de gains permet de compenser cette baisse de salaire qui peut impacter significativement la situation financière des fonctionnaires.

4. Assurance accident non professionnels (MGEN)

La couverture mondiale pour les accidents non professionnels peut être utile si l'assurance de base exclue le versement de prestations, ou pour compléter le remboursement partiel de soins, en principe 80%, effectué par l'assurance de base, ou en cas de litige avec un tiers responsables d'un accident.

Un capital décès et/ou invalidité en cas d'accident peut également être souscrit par les membres et leur conjoint.

5. Assurance vie risque décès (La Mobilière)

Les membres qui résident en Suisse et qui souhaitent bénéficier d'une couverture à un tarif avantageux peuvent contacter le GPAFI qui les mettra en relation avec La Mobilière.

6. *Primes impayées et/ou primes payées mais en dehors du délai imparti*

Nous souhaitons rappeler aux membres qui ne bénéficient pas d'une déduction directe des primes du salaire ou de leur compte bancaire (LSV/SDD), l'importance de s'acquitter des primes avant le début d'un mois de couverture pour pouvoir bénéficier des prestations des assurances auxquelles ils sont affiliés et recevoir, le cas échéant, le remboursement de frais occasionnés. En effet, si les fonds ne sont pas reçus dans le délai imparti, conformément au décompte annexé, les assurances suspendent les prestations et remboursements. De plus, en l'absence de paiement des primes, les membres sont exclus des assurances et du GPAFI, sans possibilité de réaffiliation avant un délai minimum de 5 ans.

7. *Résiliation des assurances*

Une résiliation de l'assurance de base UNSMIS, CAPS (BIT) et SHI (OMS) n'entraîne pas automatiquement une résiliation de l'assurance complémentaire des soins de santé (UNIQA) ni des autres assurances. Les membres doivent donc impérativement contacter le GPAFI faute de quoi les primes continueront d'être dues et ne seront pas remboursées.

La résiliation ne peut se faire que si le préavis en vigueur est respecté, à savoir :

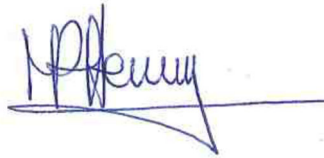
- 3 mois pour la fin d'une année pour l'assurance complémentaire des soins de santé (UNIQA) et la couverture assistance (UNIQA Assistance),
- 1 mois pour l'assurance accident, l'assurance perte de gains et l'assurance vie (MGEN).

En cas de séparation de l'organisation la résiliation se fait à la date de séparation.

La résiliation est faite uniquement par écrit et doit être adressée au GPAFI.

En restant à votre disposition en cas de besoin l'équipe du GPAFI vous souhaite une année 2025 pleine de santé et de bonheur.

Pour l'équipe du GPAFI



Marie-Pierre Fleury
Responsable